## AVANT ART. 6 N° 11

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N º 11

présenté par M. Dolez

#### **AVANT L'ARTICLE 6**

À l'intitulé du chapitre IV, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots:

« ou agents publics ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : l'article 6 ne prévoit pas seulement la réintégration des salariés, mais aussi celle des agents publics.